

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
tel que modifié par l'arrêté en date.....
(JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : La Pêche et l'Aquaculture

Objet de la prestation : Fiche d'enregistrement d'infractions de pêche

CONDITIONS D'OBTENTION

Etre patron de pêche

PIECES A FOURNIR

- Une demande au nom du chef de l'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture
- Une copie de la dérogation de conduire ou du brevet

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt de la demande - Elaboration et délivrance de la fiche	Le demandeur L'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture territorialement compétent	2 jours à partir de la date de dépôt du dossier

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : L'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture territorialement compétent

ADRESSE : Le siège de l'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture territorialement compétent

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : L'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture territorialement compétent

ADRESSE : Le siège de l'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture territorialement compétent

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

2 jours à partir de la date de dépôt du dossier

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Décret n°82-1351 du 12 Octobre 82 fixant les conditions et les modalités d'intervention du fonds du soutien de la pêche et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété notamment le décret n° 2000-2083 du 18 Septembre 2000.

- Note du Ministre de l'agriculture n° 284 du 9 Novembre 2000 portant application des mesures de privation des unités de pêche, dont les équipages comprennent des patrons à l'encontre desquels ont été infligées des infractions de la subvention d'approvisionnement en gas-oil